

Contribution du CDCPP au Nouveau pacte démocratique
Strasbourg, 18 novembre 2025, Palais de l'Europe

SESSION THÉMATIQUE : Le rôle de la culture et du patrimoine culturel pour la démocratie et la participation démocratique

Intervenant : Prosper Wanner, Expert principal, Réseau de la Convention de Faro

Objet : Les plans d'action Faro comme modalité de soutien continu du Conseil de l'Europe aux initiatives locales visant à renforcer la démocratie et la participation par le biais du patrimoine culturel.

Pour équilibrer l'usage des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, cette intervention est en français.

Mon propos porte sur « l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique », comme l'énonce l'article premier de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société – la Convention de Faro – qui fête cette année ses 20 ans.

Quel est cet apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société plus démocratique ?

La note de concept de cette session constate que la décentralisation en matière de décision culturelle permet aux autorités et communautés locales d'exercer un plus grand contrôle sur la gouvernance culturelle et la planification du patrimoine. Mais elle invite aussi les États membres à restaurer la confiance dans la démocratie en la rendant tangible dans la vie quotidienne des gens, par la participation, la responsabilité et l'égalité d'accès aux droits.

Comment rendre tangible cette décentralisation dans la vie quotidienne des personnes en matière de patrimoine ?

Je vais partager l'expérience d'initiatives de communautés patrimoniales qui ont en commun un fort désir de démocratie, d'État de droit et de droits humains.

Ces initiatives sont situées dans des contextes souvent à la marge du pouvoir, parfois marqués par un fort sentiment d'abandon : les quartiers périphériques de Naples, de Marseille, de Kaunas en Lituanie, de Novi Sad en Serbie, ou encore les villages de Viscri en Roumanie, de Trate en Slovénie, de Fontecchio en Italie et de la région de Castellon en Espagne. Mais aussi dans des villes hyper-touristiques comme Venise ou Cordoue, où les habitants se sentent dépossédés de leur patrimoine et de leur avenir.

Toutes ces initiatives sont membres du Réseau européen de la Convention de Faro qui, aux côtés du Conseil de l'Europe, œuvre depuis 2013 à interpréter et appliquer la Convention dans le cadre des plans Faro.

Qu'ont-elles en commun ?

D'abord, elles s'inscrivent dans le temps long et ont bénéficié de la présence de personnes-clés issues des institutions, qui ont joué le rôle de facilitateurs et de traducteurs entre les communautés patrimoniales et les institutions : un maire, un prêtre, une conservatrice, une urbaniste, un universitaire.

Ensuite, elles ont pris la Convention de Faro comme cadre de coopération local entre les communautés patrimoniales et les institutions patrimoniales. Si souvent, elles appliquaient déjà une partie de ses principes avant même de la connaître, il leur manquait un cadre qui légitime et structure la coopération dans des contextes de défiance réciproque.

D'un côté l'administration publique n'avait pas confiance dans les capacités de la société civile à être ressource dans les processus dont elle a la charge. Elle cherchait essentiellement par la participation à mieux faire comprendre et accepter des choix qu'elle avait déjà pris. La société civile quant à elle ne reconnaissait plus l'administration publique et ses élus comme des interlocuteurs fiables.

Un constat frappant est que **la Convention de Faro est in fine plus appréciée et défendue par la société civile et les institutions locales que par les autorités nationales qui la ratifient**. Elle est revendiquée par des communautés patrimoniales, signée symboliquement par des élus locaux, appliquée par des fonctionnaires territoriaux, adoptée statutairement par des coopératives, incluse dans des cursus universitaires et intégrée à des appels à projets municipaux.

Ces initiatives se regroupent au sein de réseaux nationaux pour échanger sur leurs pratiques et promouvoir la Convention. Le premier réseau national est né en Italie en 2019, suivi par le réseau francophone de Faro en 2022 et bientôt par l'Espagne, la Serbie et la Roumanie les envisageant également. Ces réseaux organisent des rencontres annuelles, développent des programmes de recherche et de formation, mutualisent leurs moyens de communication et organisent des visites croisées entre pairs.

Le contexte : une crise de confiance

Cet engagement « par le bas » s'inscrit pourtant dans des contextes où la crise démocratique est bien présente, où les personnes ont de moins en moins confiance dans leurs élus et leurs institutions, et où, réciproquement, les institutions et les élus ont peu confiance dans la société civile. Il s'agit de trouver une issue à ce manque de confiance réciproque.

Le changement de paradigme

Ce nouvel espace de coopération est rendu possible par le changement de paradigme que propose la Convention de Faro en matière patrimoniale : elle considère le patrimoine comme une ressource et une responsabilité partagée et place les personnes au cœur des processus patrimoniaux – depuis la désignation de ce qui fait patrimoine, ses modalités d'interprétation et de valorisation, jusqu'à la participation aux débats éthiques que cela soulève.

L'adoption de cette convention, souvent de manière symbolique à l'échelle locale, traduit un désir de démocratie et la volonté, de part et d'autre, de coopérer et d'assumer ensemble la responsabilité patrimoniale. La Convention de Faro ramène la société civile au centre des

politiques patrimoniales et propose une approche que l'on pourrait qualifier de « super-intégrée ».

De la participation à la coopération

L'enjeu est de passer d'une logique où les personnes étaient, au mieux, invitées à « participer » à l'action publique patrimoniale, à une logique de « coopération » à l'action publique. Dans ce second cas, la responsabilité de la mise en œuvre du processus et son éthique sont partagées, conformément à la Convention de Faro. L'action publique s'en trouve de fait modifiée par chaque nouvelle personne qui décide de s'y associer.

La Convention de Faro devient le cadre possible pour tenter de dépasser cette « panne de confiance ». L'adhésion à ses principes, par les élus locaux et les communautés patrimoniales, établit un cadre de délibération et coopération où peut s'expérimenter le partage de la responsabilité patrimoniale.

L'article 4 de la Convention engage les pouvoirs publics à « *encourager chacun à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel, et à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente* ». Elle invite à privilégier la coopération à l'action publique plutôt que de se limiter à des processus participatifs institués.

De nouvelles modalités de coopération

Dans ces contextes très divers, l'application conjointe des principes de la Convention de Faro par l'institution publique et la société civile permet d'imaginer et d'expérimenter de nouvelles modalités de coopération des communautés patrimoniales aux affaires de la collectivité locale.

Elle redessine et actualise la nature des relations entre le pouvoir politique, l'institution publique et les communautés patrimoniales. Ces innovations sont documentées dans le cadre des plans d'action Faro : la coopérative d'habitants, la commission patrimoine, le contrat social.

Dans un contexte de défiance vis-à-vis des élus et des institutions publiques – de manière générale en Europe et particulièrement dans les terrains d'application de la Convention de Faro – les processus Faro affirment paradoxalement leur attachement et leur désir de démocratie, et repolitisent le patrimoine.

L'exemple français

En France, plusieurs villes ont pris l'initiative d'adhérer à ces principes : Rouen, Nantes, Marseille et, dernièrement, Villeurbanne. Les coopérations mises en œuvre concernent souvent des récits qualifiés de dissonants – le mal-logement, la pollution industrielle, le VIH – sources de tensions avec les institutions locales.

La Convention de Faro permet de donner un cadre de coopération où est partagée la responsabilité de la mise en récit de ces patrimoines dissonants, ainsi que les questions éthiques que cela soulève.

À Marseille, à la suite des effondrements de deux immeubles en 2018, témoins du mal-logement endémique de la ville, le musée d'histoire et les archives municipales se sont associés aux communautés patrimoniales pour créer les conditions apaisées de mise en récit de ce traumatisme. Cela passe par la contribution des communautés patrimoniales à l'enrichissement des collections du musée et des archives municipales, avec l'ouverture d'un fonds populaire d'archives.

Les limites actuelles et les perspectives

Si plusieurs de ces initiatives sont devenues exemplaires dans leur pays et en Europe – et ont été primées notamment par Europa Nostra – elles peinent à inscrire leurs innovations en droit commun et restent dépendantes de la sensibilité d'un conservateur, d'un élu local ou d'une institution. C'est là que le Conseil de l'Europe et la ratification de la Convention de Faro prennent toute leur importance.

Il s'agit d'inviter les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Faro, comme la France, à le faire, et ceux qui l'ont ratifiée à aller bien au-delà de cet acte politique et administratif.

Alors que la Déclaration de Reykjavík invite à juste titre à veiller à ce que chacun puisse jouer son rôle dans les processus démocratiques, la question est aussi d'inviter les États membres à faire place aux initiatives des communautés patrimoniales afin d'inscrire en droit commun et dans le cadre des politiques publiques les innovations qu'elles mettent en œuvre avec succès.

La Convention de Faro est claire à ce sujet. Son article 11, sur l'organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel, invite les États membres à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Il s'agit bien d'aller au-delà de la ratification de la Convention de Faro pour que les communautés et institutions patrimoniales locales puissent pleinement contribuer à l'édification d'une société plus démocratique à partir de ce qu'elles expérimentent avec succès depuis parfois plus de vingt ans.